



REGLEMENT INTERIEUR

Structure Espace Action Jeunesse (A.J.)

Ce règlement intérieur a été établi pour accueillir au mieux l'adolescent, lui offrir des vacances et des loisirs de qualité avec ses copains, et pour assurer un bon fonctionnement de l'AJ qui repose sur l'énergie et l'investissement des équipes pédagogiques.

Qu'est-ce que l' A.J. ?

L'espace Action Jeunesse (A.J.) est une structure d'accueil et de loisirs pour les jeunes de 11 à 17 ans. C'est un lieu de rencontre (jeunes, adultes, professionnels...), d'écoute et de dialogue.
C'est aussi un lieu où les jeunes peuvent être force de propositions.
L'AJ est une structure municipale.

Horaire de fonctionnement de la structure

En période scolaire :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Accueil libre des jeunes	de 16h00 à 19h00	de 16h00 à 19h00	de 14h à 19h00	de 16h00 à 19h00	de 16h00 à 19h00

Pour le samedi, la structure pourra être ouverte en fonction des animations et/ou activités proposées.

Vacances scolaires : *

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
	de 10h00 à 18h00	de 10h00 à 18h00	de 10h00 à 18h00	de 10h00 à 18h00	de 10h00 à 18h00

***Les horaires peuvent être modifiés en fonction des actions mises en place.**

Qu'est-ce que l'Accueil Libre (hors vacances scolaires) ?

Tout jeune ayant rempli un dossier d'inscription et signé ce règlement peut venir à l'accueil libre quand il le souhaite, conformément à la capacité d'accueil de la structure.

Durant cet accueil, les jeunes peuvent vaquer à leurs occupations et utiliser le matériel à disposition (exemple : aide aux devoirs, ordinateurs, billard, babyfoot, table de tennis de table...), dans le plus grand respect des autres et des lieux. C'est aussi l'occasion de rencontrer d'autres jeunes et de discuter avec les animateurs d'éventuels projets à mettre en place....

Quelles sont les activités ?

Pendant les vacances scolaires, un programme d'activités en lien avec le projet pédagogique sera proposé tous les jours d'ouverture.

Tarifification

Une contribution annuelle de 15.00 € est demandée à chaque adolescent (de septembre à septembre). En échange, chaque jeune aura en sa possession une carte d'adhésion.

Les annulations d'inscriptions, du fait de l'adolescent ou de sa famille, n'entraîneront pas de remboursement.

**Le personnel
Encadrant**

La Ville de Groslay est responsable du recrutement et de la rémunération du personnel. Les membres du personnel d'encadrement sont recrutés en fonction de leurs diplômes, de leurs compétences et suivant la réglementation en vigueur.

**Les conditions
d'admission**

- Age du jeune : de 11 à 17 ans
- Les familles certifient être couvertes par une assurance responsabilité civile
- L'équipe d'encadrement se réserve le droit de faire transporter le jeune au centre hospitalier du secteur et à faire pratiquer tous les soins médicaux et interventions chirurgicales nécessités par son état.
- Le personnel est autorisé à administrer des médicaments aux jeunes uniquement s'il est en possession de l'ordonnance du médecin et des médicaments dans leur emballage d'origine, notice jointe, portant les nom et prénom du mineur
- Le port des bijoux ou d'objets de valeur se fait sous la responsabilité du jeune et des parents. L'AJ décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objets appartenant aux jeunes (vélo, jeux, bijoux...)
- Avoir une tenue vestimentaire adaptée aux activités intérieures comme extérieures.
- Lors de l'inscription à une activité, un membre du personnel remet au jeune son programme d'activités, sur lequel seront spécifiés les activités, les horaires et le matériel à prévoir.
- L'équipe pédagogique se réserve le droit d'utiliser les photographies et vidéos dans le cadre de l'illustration du service (presse, site internet de la Ville...), et ce, dans le plus grand respect de la personne (avec accord écrit des familles)

Les interdits

La cigarette est interdite dans les locaux et durant les activités. La consommation d'alcool et de produits stupéfiants est interdite. Cette entrave au règlement entraînera un signalement à la famille ainsi que des sanctions.

Les parents doivent fournir les pièces suivantes :

**Le dossier
administratif**

- Dossier d'inscription
- Photo
- Certificat médical (imprimé) ou photocopie du carnet de vaccinations.
- Un exemplaire de ce règlement approuvé et signé
- Le paiement annuel
- Attestation d'assurance responsabilité civile

L'inscription est prise en compte uniquement quand le dossier administratif est complet.

Le présent règlement est établi pour assurer un cadre de vie agréable au sein de l'Espace Action Jeunesse et doit être respecté par chacun.

Le non-respect du règlement intérieur entraînera :

- Un rappel aux règles lors d'un entretien en présence des parents, de l'adolescent, du directeur de la structure et des animateurs. Cet entretien pourrait être suivi de sanctions, selon la gravité des faits, allant jusqu'à l'exclusion définitive de la structure.
- Une possible exclusion temporaire ou définitive.

Contact

Mairie de Groslay, 21 rue du Général Leclerc 95410 GROSLAY/01-34-28-68-68.

Signature des responsables légaux :
« Lu et approuvé »

Signature de l'adolescent :
« Lu et approuvé »